

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'assurance. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques et coûts potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : Plan Longue Vie

Abeille Vie

Société anonyme au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre.

Organisme de Contrôle :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

www.abeille-assurances.fr / Appelez le 0 800 844 844 Service et Appel gratuits, pour de plus amples informations.

Date de publication : 01/03/2024.

En quoi consiste ce produit ?

■ Type

Plan Longue Vie est un contrat d'assurance vie individuel de type Vie Entière à cotisations viagères dont Abeille Vie est l'assureur. Il ne s'agit pas d'un contrat d'épargne.

■ Objectifs

Ce contrat permet de garantir aux bénéficiaires désignés par l'assuré le paiement d'un capital au moment du décès.

Plan Longue Vie est un contrat pour lequel l'assureur s'engage à verser un capital au décès de l'assuré quels que soient sa date, son lieu de survenance et sa cause, sous réserve du paiement des cotisations par l'assuré ainsi que des exclusions prévues au contrat :

- en cas de décès par suite de maladie, un délai d'attente s'applique pendant les deux premières années d'assurance de son contrat ;
- en cas de décès par suite d'accident, l'assuré est couvert immédiatement.

Le décès « par suite de maladie » s'entend de tout décès n'ayant pas pour origine un accident.

Le montant de la prestation est défini comme suit :

► En cas de décès par suite de maladie :

- Intervenant au cours du délai d'attente : les bénéficiaires recevront un capital correspondant au remboursement des cotisations versées ;
- Au terme de ce délai : l'assuré sera couvert pour le montant de capital choisi au moment de la souscription de son contrat.

► En cas de décès par suite d'accident :

- Survenant avant le 85^{ème} anniversaire de l'assuré : le contrat Plan Longue Vie prévoit le versement d'un capital correspondant à cinq fois le montant du capital choisi ;
- Passé cet âge : les bénéficiaires recevront un capital correspondant au capital choisi.

Les principales exclusions du contrat sont les suivantes :

- Le décès consécutif à un suicide survenu au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat ;
- Pour le risque de décès accidentel, si le décès est la conséquence d'un accident survenu :
 - alors que l'assuré se trouvait en état d'ivresse ;
 - ou par suite de l'usage de toxiques ou de stupéfiants ou produits analogues non prescrits médicalement ou utilisés sans respect des directives du médecin.

● À qui est destiné ce produit ?

Plan Longue Vie est ouvert aux personnes physiques âgées de 40 à 82 ans, résidentes fiscalement en France à la souscription, qui souhaitent laisser un capital défini à l'avance au(x) bénéficiaire(s) de leur choix.

Dans le temps, le **cumul des cotisations versées peut dépasser le montant du capital garanti**, le souscripteur doit donc être en mesure de faire face à ces dépenses dans la durée.

● Durée de vie du contrat

L'assuré est couvert à compter de la date d'effet indiquée dans les Conditions particulières pour le montant du capital souscrit et ce jusqu'à son décès, sous réserve :

- du paiement des cotisations dues ;
- de l'application du délai d'attente en cas de décès par suite de maladie ;
- et des exclusions prévues au contrat.

Le contrat prend fin :

- suite au décès de l'assuré. Cet événement déclenche le paiement du capital (sous réserve de l'information de l'assureur et de la réception des pièces justificatives) ;
- si l'assuré souhaite y mettre fin. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée.

L'assuré peut également décider d'arrêter le paiement de ses cotisations à tout moment et continuer d'être assuré pour un capital réduit, inférieur au capital garanti.

Les valeurs de réduction et de rachat du contrat sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré à la souscription, du montant du capital garanti et du nombre de cotisations payées. Les montants de la valeur de rachat et de réduction sont communiqués chaque année dans le bilan de garanties, ainsi que sur simple demande de l'assuré auprès de son conseiller.

Quels sont les risques ?

Dans le temps, le cumul des cotisations versées peut dépasser le montant du capital garanti.

Le cumul des cotisations sera nécessairement supérieur à la valeur de rachat et à la valeur de réduction.

À titre d'illustration, pour un assuré ayant souscrit lors de son 64^{ème} anniversaire et ayant choisi un capital de 4 000 € :

Durée écoulée	Age de l'assuré	Cumul des cotisations	Valeur de Rachat*	Valeur de Réduction	Capital Décès « par maladie »**	Capital Décès « par accident »***
1 an	65 ans	285,60 €	136,64 €	174,00 €	285,60 €	20 000,00 €
10 ans	74 ans	2 856,00 €	1 367,84 €	1 548,64 €	4 000,00 €	20 000,00 €
20 ans	84 ans	5 712,00 €	2 501,20 €	2 673,04 €	4 000,00 €	20 000,00 €
30 ans	94 ans	8 568,00 €	3 185,12 €	3 292,60 €	4 000,00 €	4 000,00 €

* La valeur de rachat tient compte des frais de sortie de 5% applicables au cours des 10 premières années.

** En cas de décès par suite de maladie, un délai d'attente s'applique pendant les deux premières années d'assurance de son contrat : les bénéficiaires recevront un capital correspondant à 100 % des cotisations versées.

*** Si un accident survient après la souscription, et avant le 85^{ème} anniversaire de l'assuré, le contrat Plan Longue Vie prévoit le versement d'un capital correspondant à cinq fois le montant du capital choisi. Passé cet âge, c'est le capital choisi qui sera réglé peu importe la cause du décès.

Que se passe-t-il si Abeille Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Abeille Vie est soumise à un régime prudentiel strict visant à préserver sa solvabilité. L'ACPR en contrôle le respect. Conformément à l'article L 423-1 du Code des Assurances, Abeille Vie adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats, dans la limite de 70 000 € par compagnie d'assurance et par personne.

Que va me coûter ce contrat ?

Il s'agit d'abord du coût lié aux cotisations à régler du vivant de l'assuré. Le montant de la cotisation est déterminé en fonction :

- de l'âge de l'assuré à la souscription du contrat,
- du montant du capital choisi.

Ce coût sera d'autant plus important que la durée de vie de l'assuré sera longue : plus le décès intervient tardivement et plus l'assuré paiera des cotisations dont le montant cumulé pourrait s'avérer supérieur au capital décès versé. À l'inverse, en cas de décès survenant dans les premières années du contrat, ce capital décès sera supérieur au cumul des cotisations réglées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la cotisation annuelle par tranche d'âge pour un capital de 4000 €.

Âge à la souscription	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 52 ans	53 à 55 ans	56 à 57 ans	58 à 59 ans	60 à 61 ans	62 à 63 ans	64 à 65 ans
Cotisation annuelle	142,80 €	158,64 €	178,56 €	204,00 €	219,72 €	237,96 €	259,68 €	272,04 €	285,60 €

Âge à la souscription	66 à 67 ans	68 à 69 ans	70 à 71 ans	72 à 73 ans	74 à 75 ans	76 à 77 ans	78 à 79 ans	80 à 82 ans
Cotisation annuelle	336,00 €	380,76 €	439,44 €	501,00 €	571,20 €	664,20 €	714,00 €	751,56 €

Le montant de la cotisation inclut :

- Les coûts ponctuels à l'entrée et sur versement qui s'élèvent à 5 % des cotisations ;
- Les coûts récurrents en cours de vie du contrat qui s'élèvent à 6,3 % maximum du capital garanti.

Combien de temps dois-je le conserver ?

Il est recommandé à l'assuré de conserver ce contrat tout au long de sa vie.

En cours de vie du contrat puis-je le racheter ?

À tout moment, l'assuré peut décider de mettre fin à son contrat. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée. Au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat, des frais de sortie de 5% sont appliqués en cas de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation concernant les conditions de commercialisation, nous vous invitons à vous adresser à votre intermédiaire d'assurance habituel.

En ce qui concerne les réclamations relatives à votre contrat, nous vous invitons à adresser votre réclamation par courrier à Abeille Assurances-Service Réclamations (TSA 72710, 92 895 Nanterre Cedex 9). A compter de la date d'envoi, nous en accusons réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai) et y répondons dans un délai maximal de 2 mois. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite, en adressant votre dossier à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org). La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Autres informations pertinentes

L'assuré peut renoncer à son contrat et être remboursé intégralement des sommes versées dans les 90 jours calendaires suivant la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. À cet effet, l'assuré doit adresser à Abeille Vie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, selon les modalités définies dans la Proposition d'assurance ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à LRE_viedirect@abeille-assurances.fr.

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à la souscription au contrat Plan Longue Vie. Des documents d'information supplémentaires, la Proposition d'assurance et la Note d'information du contrat ainsi que la fiche d'information conseil sont disponibles sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance ou d'Abeille Vie. Elles doivent vous être communiquées préalablement à toute souscription.